



# Extrait de Procès-verbal

Assemblée Générale Elective du jeudi 27 juin 2024

Réunion du : **Jeudi 27 juin 2024 à 19H00**  
A : **Mairie de Bobigny – Salle du Conseil, 31 avenue du  
Président Salvador Allende, 93000 BOBIGNY**

Présidence : Ahmed HADEF

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-sept juin, les membres de l'association du District de la Seine-Saint-Denis de football se sont réunis à la mairie de Bobigny, 31 avenue du Président Salvador Allende, 93000 BOBIGNY, sur convocation du Comité de Direction et ce conformément aux Statuts de l'association.

### ACCUEIL ET VERIFICATION DES POUVOIRS

L'accueil et l'émargement sont assurés par les salariés du District.

### QUORUM

Après vérification et contrôle par la société OOPN, l'Assemblée Générale est constituée ce jour par :

Nombre de clubs composant l'Assemblée : 116

Nombre de clubs présents et représentés : 66 soit 56,90%

Nombre de voix composant l'Assemblée : 1934

Nombre de voix présentes et représentées : 1530 soit 79.11%

**Le quorum étant atteint, le Président déclare que l'Assemblée Générale Elective est régulièrement constituée, peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.**

### OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE

Ouverture de l'Assemblée Générale Elective par Madame MONNIER Margaux, Directrice Administrative par intérim du District de la Seine-Saint-Denis de football.

### PRESENTATION DU VOTE ELECTRONIQUE

Madame MONNIER présente le processus du vote électronique assuré par la société OOPN.

Une question test abordée :

- L'équipe de France va-t-elle gagner la Coupe d'Europe 2024 ?

# District de la Seine-Saint-Denis de Football

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

Madame MONNIER présente le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du jeudi 07 décembre 2023.

Nombre de voix exprimées :

Nombre de "POUR" : 1062 voix soit 99,53 % des voix exprimées

Nombre de "CONTRE" : 5 voix soit 0,47 % des voix exprimées

Nombre "d'ABSTENTION" : 91 voix exprimées

**Le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du jeudi 07 décembre 2023 est approuvé.**

## PRESENTATION DE LA COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

Prise de parole de M. ORTUNO, Président de la Commission, afin de présenter les missions principales de cette commission, et valide la liste présentée par Mr HADEF qui a été étudiée lors de la commission du jeudi 06 juin 2024 conformément à l'article 13.1 des statuts du District de la Seine-Saint-Denis de football.

## PRESENTATION DU PROJET DE MANDATURE PAR M. Ahmed HADEF, PRESIDENT :

### Bilan des actions mises en place depuis le 19 décembre 2022 :

#### **Créer un esprit District 93 :**

- ✓ Remise en place du dîner des commissions afin de pouvoir remercier et valoriser le travail effectué tout au long de l'année par les commissaires.
- ✓ Mise en place prochainement de la soirée des Champions afin de récompenser et mettre en lumière les clubs qui ont excellés lors de la saison 2023-2024
- ✓ Formation continue de la Commission Technique lors d'échanges avec les clubs professionnels (Red Star FC – Caen)

#### **Faire du District une institution au service des Clubs**

- ✓ Mise en place de permanence afin d'accompagner les clubs dans leur demande de subvention
- ✓ Renouvellement des solidarités clubs lors de l'assemblée générale du 07 décembre 2023
- ✓ Mise en place d'un nouveau partenariat avec Powershot, qui permet de bénéficier d'avantages sur leurs produits.

#### **Développement de la pratique**

- ✓ Création du projet Inclus Foot 93 à destination des personnes en situation de handicap.
- ✓ Création de l'Olympiade des footballeurs, journée de rencontre des éducateurs avec une initiation aux nouvelles pratiques
- ✓ Organisation de plateaux Festifs féminin
- ✓ Création du Challenge Futnet
- ✓ Création du critérium Foot en marchant

#### **Projet de performance**

- ✓ Création de centre de perfectionnement Féminin U11F et U15F
- ✓ Organisation de rencontres amicales des sélections (Pôle France Futsal, Pôle France Féminin)

# District de la Seine-Saint-Denis de Football

---

## Programme pour la mandature 2024-2028 « AGIR ENSEMBLE »

### I. Déménagement du District

À la suite de la validation de l'Assemblée Générale en date du 01<sup>er</sup> juillet 2023, des visites ont été effectuées afin de pouvoir délocaliser le siège dans un lieu plus approprié au développement du football sur notre territoire.

Le projet est de s'installer dans ce nouveau siège au plus tard début 2026.

C'est un projet ambitieux, où toutes les normes écologiques seront prises en compte afin de créer un District éco-responsable.

Ce nouveau District permettra d'avoir un terrain de proximité où l'ensemble des formations y seront dispensées, ainsi que les événements majeurs du District.

Le District comportera quatre pôles majeurs :

- 1) Pôle préformation
- 2) Pôle Administratif
- 3) Pôle Formation
- 4) Pôle Développement

### II. Création d'un centre de Préformation

Le District a aujourd'hui pour ambition de préparer des garçons et des filles de 13-14 ans aux exigences de la formation du football de haut niveau, tout en leur permettant de rester sur leur territoire d'origine et ainsi entretenir les liens familiaux, important à cet âge-là pour leur développement.

Ce centre permettrait au plus grand nombre de joueurs et joueuses d'intégrer, à l'issue des deux ans, un centre de formation d'un club professionnel avec une préparation spécifique.

### III. Continuer le développement de l'esprit District 93

- Mise en place d'un séminaire des Présidents annuel afin d'échanger sur les problématiques rencontrées dans les clubs, mais aussi pouvoir apporter un appui conseil sur des sujets qui seront définis en amont
- La soirée des Champions sera un événement annuel du football dans notre département. Trop peu mis en lumière, il est temps de mettre en valeur le travail effectué.
- La soirée des commissaires sera un événement annuel pour récompenser l'engagement et le bénévolat des membres du District.

### IV. Le District au service des Clubs

- Mise en place d'un partenariat avec la mission locale, afin de permettre aux clubs de les accompagner dans leur demande de subvention et de les amener vers la pérennisation de postes.
- Continuité des solidarités clubs tout au long de l'année lors des visites clubs
- Pour la saison 2024-2025, le District a souhaité participer au développement des clubs et ainsi contribuer à l'achat de mini buts modulables en collaboration avec la Fédération Française de Football.

# District de la Seine-Saint-Denis de Football

---

## V. Le développement de la pratique

### **Futsal :**

- Mise en place de centre de perfectionnement U14 et U16
- Création des critères féminins
- Création des championnats masculins jeunes
- Création d'une sélection U15F et Senior Féminine
- Organisation d'une journée Nationale des débutants du Futsal
- Création d'une section sportive départementale futsal lycée

### **Pratique Féminine**

- Améliorer la structuration des clubs
- Améliorer le niveau d'encadrement
- Améliorer la formation des joueuses
- Structurer l'offre de pratique

### **Les nouveaux projets :**

- Création du Centre Sport Santé : Séances hebdomadaire de sport santé (Fitfoot, Foot en marchant)
- Création d'un Open Golf Foot avec un circuit pour tous et un circuit « professionnel »
- Création de stage de football ouvert à tous les enfants et gratuit durant les vacances scolaires.

## M. Ahmed HADEF, présente sa liste qui a été validée par la Commission de surveillance des Opérations Electorales du District :

- Au moins un arbitre répondant aux critères d'éligibilités du 13.2.2.a,  
**Mme ZAOUAK Nabila (Vice-Présidente)**
- Au moins un éducateur répondant aux critères d'éligibilités du 13.2.2.b  
**M. MARLET Steve**
- Au moins un médecin répondant aux critères d'éligibilités du 13.2.2.c  
**M. DJEDID Ramdane**
- Au moins une femme  
**Mme ABRIN Jessica**
- Au moins un représentant du football diversifié répondant aux critères d'éligibilités du 13.2.2.b  
**M. BAKHAYOKHO Issa**
- 10 autres membres :  
**M. HADEF Ahmed (Président)**  
**M. PAYE Mori (Vice-Président)**  
**M. DAGUEMOUNE Abdelhamid (Secrétaire Général)**  
**Mme BENSLIMANE Djaimila (Trésorière)**  
**M. AHIZAN Moïse**  
**M. BELKHOUS Toufik**  
**M. KAMAMOKO Mamadou**  
**M. MAKWO Arnold**  
**M. MOLOSSI Tobias**  
**M. THOMAS Kevin**

# District de la Seine-Saint-Denis de Football

## [Vote pour la liste Présentée par M. HADEF Ahmed « AGIR ENSEMBLE »](#)

Nombre de voix exprimées :

Nombre de "POUR" : 1316 voix soit 97,34 % des voix exprimées

Nombre de "CONTRE" : 36 voix soit 2,66 % des voix exprimées

Nombre « d'ABSTENTION" : 3 voix exprimées

## [INFORMATION SUR LES MODIFICATIONS STATUTAIRES ADOPTÉES A L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE DU 16 DÉCEMBRE 2023](#)

L'article 19 des statuts du District prévoit que :

**« Les modifications engendrées aux présents Statuts résultant des dispositions votées en Assemblée Fédérale ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale du District mais qu'elles sont toutefois inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, présentées et commentées aux membres ».**

L'Assemblée Fédérale a adopté, le 16 décembre 2023, les modifications ci-après aux statuts-types des Districts

Texte Précédent	Nouveau texte
<b>Article 8 - Objet</b>  Le District assure la gestion du football sur le Territoire. Il a plus particulièrement pour objet : - d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ; [...]	<b>Article 8 - Objet</b>  Le District assure la gestion du football sur le Territoire. Il a plus particulièrement pour objet : - d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ; <b>- de promouvoir et favoriser l'éducation des jeunes par le football ; [...]</b>

Texte Précédent	Nouveau texte
<b>12.5.1 Convocation</b> [...] L'Assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres, ou bien à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication. [...]	<b>12.5.1 Convocation</b> [...] L'Assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres, <b>et /</b> ou à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication. [...]
<b>12.5.4 Votes</b>  Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés, soit à main levée, soit au vote à bulletin secret. Les votes nuls et les votes blancs ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés. Le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote à bulletin secret est demandé par au moins un délégué. Le vote électronique, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes, notamment ceux à bulletin secret. [...]	<b>12.5.4 Votes</b>  Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés, soit à main levée, soit au vote à bulletin secret. <b>Les abstentions</b> , les votes nuls et les votes blancs ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés. Le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote à bulletin secret est demandé par au moins un délégué. Le vote électronique, <b>à distance ou en physique</b> , garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes, notamment ceux à bulletin secret. [...]
<b>Article 13 - Comité de Direction</b> <b>13.1 Composition</b> [...]	<b>Article 13 - Comité de Direction</b> <b>13.1 Composition</b> [...] <b>Un membre du Comité de Direction ne peut pas être salarié de la F.F.F., de la L.F.P., de l'I.E.F.F., d'une Ligue régionale ou d'un District, et inversement. Le membre du Comité de Direction rémunéré dans les conditions de l'article 13.8 des présents Statuts n'est pas pour autant considéré en situation d'infraction vis-à-vis de cette disposition.</b>
<b>13.2 Conditions d'éligibilité</b> <b>13.2.1 Conditions générales d'éligibilité</b> [...] [...] - la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ; - la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ; [...]	<b>13.2 Conditions d'éligibilité</b> <b>13.2.1 Conditions générales d'éligibilité</b> [...] [...] - la personne faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ; [...]

# District de la Seine-Saint-Denis de Football

Texte Précédent	Nouveau texte
<p>- la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles ; [...]</p> <p><b>13.3 Mode de scrutin</b> [...] La déclaration de candidature doit être adressée au secrétariat du District par envoi recommandé, au plus tard 30 (trente) jours avant la date de l'Assemblée Générale. [...]</p> <p>Nul ne peut être sur plus d'une liste. [...]</p> <p><b>13.7 Fonctionnement</b> [...] Les réunions peuvent avoir lieu à titre exceptionnel téléphoniquement, ou par voie de visioconférence, voire, si l'urgence l'exige, par voie électronique. [...]</p> <p><b>Article 15 - Président</b> <b>15.1 Modalités d'élection</b> [...]</p>	<p>- la personne licenciée <b>concernée par une suspension ferme supérieure à 5 matchs ou supérieure à 1 mois, non intégralement purgée</b> ; [...]</p> <p><b>13.3 Mode de scrutin</b> [...] La déclaration de candidature doit être <b>transmise par courrier électronique envoyé au District, sur une adresse électronique officielle dédiée, à l'attention de la Commission de surveillance des opérations électorales</b>, 30 jours <b>au moins</b> avant la date de l'élection. [...] Nul ne peut être sur plus d'une liste. <b>Si une personne figure sur plusieurs listes, seule la première liste transmise sera prise en compte.</b> [...]</p> <p><b>13.7 Fonctionnement</b> [...] Les réunions ont lieu, <b>par principe, en présence physique, mais elles peuvent aussi</b> avoir lieu téléphoniquement, par voie de visioconférence <b>et / ou</b> par voie électronique. [...]</p> <p><b>Article 15 - Président</b> <b>15.1 Modalités d'élection</b> [...] <b>Le Président du District ne peut pas cumuler cette fonction avec celle de Président d'un club affilié à la F.F.F. et appartenant à son District. En conséquence, toute personne élue Président du District, également Président d'un club affilié à la F.F.F. et appartenant à son District, doit démissionner de son poste de Président de club et apporter la preuve de cette démission dans les 15 jours suivant son élection. Cette démission doit en outre être effective dans les 3 mois suivant son élection, la preuve devant également en être apportée dans ce délai. A défaut du respect de ces obligations, son élection est réputée caduque, sur constat de la Commission de surveillance des opérations électorales</b></p>

## INFORMATION SUR LA MISE EN PLACE DU CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL U15

### Modification aux règlements des compétitions régionales

Nouveau texte
<p><b>Article 5 . - Système de l'épreuve</b></p> <p><b>5.3 - Structure de l'épreuve.</b> Le Championnat U15 est composé de 2 divisions</p> <p><b>5.3.1 - REGIONAL 1</b> Dix équipes en un seul groupe. La première de la division est championne de Paris Ile-de-France. Les deux dernières descendent automatiquement en Régional 2 la saison suivante.</p> <p><b>5.3.2 - REGIONAL 2</b> Vingt équipes réparties en deux groupes de dix chacun. La première de chacun des groupes accède au Régional 1 la saison suivante. Les quatre dernières de chacun des groupes descendent automatiquement en Championnat Départemental 1 de leur District la saison suivante.</p> <p><b>Dispositions applicables pour la saison 2024/2025</b> La première du Championnat U15 de Départemental 1 de chaque District ou d'un regroupement de Districts accède au Régional 2 la saison suivante. Par exception aux dispositions de l'article 9.7.3 du R.S.G de la L.P.I.F.F, le club issu d'un Championnat de Départemental 1 comprenant plusieurs groupes ou se déroulant en plusieurs phases, sera autorisé à accéder au Régional 2 la saison suivante.</p> <p><b>Dispositions applicables pour la saison 2025/2026</b> La première du Championnat U15 de Départemental 1 de chaque District accède au Régional 2 la saison suivante</p> <p><b>5.4 - Dispositions particulières ; Obligations - Montées et Descentes</b> Conformément aux articles 11, alinéa 3, et 14 <u>alinéa</u> 12 du R.S.G de la L.P.I.F.F.</p> <p><b>Dispositions applicables pour la saison 2024/2025</b> Dans le cas où le Championnat de Départemental 1 comprend plusieurs groupes, il est fait application des dispositions de l'article 14.7.2.I du R.S.G de la L.P.I.F.F pour déterminer le club accédant.</p>

# District de la Seine-Saint-Denis de Football

## PROPOSITION DE REGLEMENT A DESTINATION DES SUPPORTERS

À la suite de nombreux constats de comportements excessifs de la part de parents et/ou supporters, le Comité de Direction souhaite intégrer à l'article 39 du règlement sportif général du District l'ajout de deux situations :

Texte Précédent	Nouveau texte
<p><b>Article 39. - Matches.</b></p> <p>39.1 - La perte d'un match par pénalité entraîne le retrait de 1 point et l'annulation des buts marqués au cours du match par l'équipe pénalisée. L'équipe gagnante bénéficie des points du match (3 points) et du maintien des buts qu'elle a éventuellement marqués au cours de la partie, sauf dans le cadre des réclamations d'après match, où le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match. Il conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. La perte d'un match par pénalité est prononcée dans les cas suivants :</p>	<p><b>Ajout :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Jet de fusées, de mortiers ou de pétards sur le terrain</b></li><li>- <b>Intrusion sur le terrain de parents de joueurs à la suite de décision arbitrale avec sanctions envers le joueur et/ou l'éducateur de l'équipe</b></li></ul>

Nombre de voix exprimées :

Nombre de "POUR" : 1 087 voix soit 91,34 % des voix exprimées

Nombre de "CONTRE" : 103 voix soit 8,66 % des voix exprimées

Nombre d'ABSTENTION : 85 voix

## QUESTIONS DIVERSES

**ALIANE Mehdi, Président de Neuilly-Plaisance FC** : Nous parlons beaucoup des nouvelles pratiques, concernant le baby-foot, quelle est la position du District sur cette nouvelle pratique ?

**PAYE Mori, Vice-Président du District** : En tant que District, nous devons nous aligner sur les demandes fédérales, aujourd'hui le baby-foot n'est pas reconnu par la Fédération Française de Football. C'est une question de sécurité, au vu de l'âge des enfants.

**OUIDIR Abdenour, Président de JS Villetaneuse** : Je me permets de revenir sur la question des violences. En effet, une réunion en février avait été organisée par le District, nous étions seulement 10 clubs. C'est vraiment dommage, et inquiétant que peu de présidents s'impliquent à ce niveau. Je pense que pour le séminaire des Présidents il faut une forte mobilisation de nous tous.

**MANSOUR Mustapha, Président de JS Bondy** : Je rejoins mon collègue Abdenour, les violences sont présentes et il est important que nous nous mobilisions tous face à ce problème. Je tiens aujourd'hui à remercier devant vous tous, Abdenour qui m'a porté secours à la suite d'un match où je me faisais prendre à partie par des jeunes. Merci à lui d'avoir été présent.

La séance est levée à 22h00.



# District de la Seine-Saint-Denis de Football

---

Le Président

M. Ahmed HADEF